



**territoire
d'énergie**
CÔTE-D'OR

Notice explicative Budgets Primitifs SICECO 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO, www.siceco.fr

Le budget primitif est un document « prévisionnel » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice à venir. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable envisagée pour l'exercice 2023. Il convient de préciser que le budget primitif a été réalisé au regard des orientations définies par le Comité Syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En outre le plan comptable utilisé suit le référentiel M57 applicable au budget du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2023.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2023 est de 11 495 818 € (11 482 123 € en 2022).

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général (2 463 150 €) :

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance, copropriété, ...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, ...

Au sein de ce chapitre, les principaux écarts par rapports aux crédits ouverts en 2022 sont les suivants :

- Article 60612 : la hausse des crédits est liée à la hausse des coûts de l'électricité.
- Article 60622 : la hausse des crédits est liée à la hausse des coûts des carburants.

- Article 615232 et 6156 : la baisse des crédits s’inscrit dans le cadre du nouveau marché de maintenance de l’éclairage public qui visera à diminuer le coût de la maintenance notamment par la baisse du nombre de tournées.
- Article 61558 : la hausse de ce poste s’explique par le développement des solutions informatiques et la prise en compte de l’inflation conformément aux orientations fixées dans rapport du DOB.
- Article 617 : la baisse de ce compte par rapport à 2022 s’explique par la diminution du nombre d’études envisagées et par le report au budget supplémentaire des études PCAET dans l’attente de la confirmation des adhérents concernés.
- Article 62268 : la baisse s’explique par la diminution des enveloppes consacrées au recours aux honoraires. Les crédits ouverts concernent essentiellement les besoins liés au contrôle des concessions et les frais pour le contentieux qui pourrait être initié en 2023.
- Articles 6232-6233-6234 : outre les dépenses liées au congrès de Rennes qui ne seront pas nécessaires en 2023, la baisse de ces comptes s’explique par la volonté de diminuer les frais de réception dans une logique de recherche d’économies.

➤ *Chapitre 012 Les charges de personnel (2 492 500 €) :*

Ce chapitre prévoit une hausse de 142 500 € par rapport à 2022.

Cette ligne budgétaire comprend l’ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les montants retenus reposent sur :

- Le tableau des effectifs complet avec une hypothèse de 100% des recrutements réalisés dès le 1^{er} janvier 2023.
- Un glissement vieillesse-technicité (GVT) de 2.5%,
- L’anticipation d’une nouvelle revalorisation du point d’indice de 4% au 1^{er} juillet 2023.

Aucun recrutement supplémentaire n’est prévu dans le cadre du budget primitif.

➤ *Chapitre 014 Les atténuations de produits (1 300 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la part de TCCFE perçue par le SICECO aux communes dites « urbaines ». La hausse des crédits ouverts est liée au décalage du reversement par rapport à la date de sa perception (1 semestre environ).

➤ *Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante (1 881 848 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP (occupation du domaine public) aux communes pour le réseau électrique (versée par ENEDIS au SICECO), les indemnités des élus, les subventions aux associations (10 000 € devraient être versés à Electriciens Sans Frontières et 10 000 € devraient être versés à Bourgogne Energies Renouvelables).

De plus, dans le cadre de la création du budget annexe relatif aux IRVE (chargeurs voitures électriques), le compte 6521 prévoit la participation du budget principal nécessaire à l’équilibre du budget annexe déficitaire.

Le poste relatif au droit d'utilisation pour l'informatique en nuage (65811) connaît une nette hausse en raison d'une modification de la ventilation de ces dépenses pour pouvoir percevoir le FCTVA (en parallèle le compte 2051 est en diminution).

Le compte 65888 connaît une très forte hausse par rapport au BP de 2022. Néanmoins si l'on intègre les crédits supplémentaires ouverts au BS sur ce compte (+140 000 €) la hausse apparaît plus modérée ; celle-ci étant liée au lancement prévu d'études pour la définition d'un schéma directeur pour la mobilité (100 000 €) et pour un recensement du patrimoine des adhérents pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture (100 000 €).

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des charges exceptionnelles est intégrée au chapitre 65.

➤ **Chapitre 66 Les charges financières (55 000 €) :**

La hausse de l'enveloppe s'explique par la souscription de deux emprunts pour 2 370 000 € en 2022.

➤ **Chapitre 68 Les dotations aux provisions (300 000 €) :**

Les crédits ouverts sur ce chapitre s'inscrivent dans la constitution de la provision pour risque de perte de recette dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Pour mémoire, 800 000 € ont déjà été provisionnés en 2022.

➤ **Chapitre 042 Opérations d'ordre (460 000 €) :**

La hausse de ce chapitre s'explique par l'amortissement des subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des appels à projets pour la rénovation du bâti.

B. RECETTES FONCTIONNEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif est de 11 495 818 € (11 482 123 € en 2022).

➤ **Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses (464 700 €) :**

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la redevance perçue sur le domaine public communal par ENEDIS, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML, de la régie Côte d'Or chaleur et du budget annexe IRVE par le SICECO (il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML et le Conseil d'exploitation de la Régie chaleur).

➤ **Chapitre 73 Impôts et taxes (6 052 000 €) :**

Ce chapitre comprend la perception de la principale ressource du SICECO, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Syndicat. Le montant retenu suit les hypothèses du DOB et anticipe une baisse des consommations de 3% et une participation aux frais de collecte de la TCFE par la DGFIP à hauteur de 8%.

➤ **Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (1 800 300 €) :**

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des adhérents pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, et les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : ce compte regroupe la perception du FCTVA pour les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du SICECO, aux dépenses de maintenance du réseau d'éclairage public et aux dépenses d'informatique en Cloud.
- Article 74741 : la hausse de la participation des communes s'explique par la baisse de la participation du SICECO aux frais de maintenance de l'éclairage public. Pour mémoire, en ce qui concerne les sinistres, les participations demandées aux communes est limitée au montant HT (le SICECO récupérant le FCTVA sur les sinistres).
- Article 7478 : ce compte regroupe toutes les subventions liées aux études évoquées aux comptes 617 et 65888 (ADEME, FNCCR pour le programme ACTEE) ainsi que l'éventuelle refacturation au budget annexe des frais de maîtrise d'œuvre en cas de réalisation des réseaux de chaleur étudiés par le SICECO.

➤ **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (3 151 018 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des recettes exceptionnelles est intégrée au chapitre 77. Sur ces dépenses, le compte 75888 comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE et par la prise en compte du programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux (dénommé TEBFC, Territoire d'Energie BFC) et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

II SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2023 est de 13 699 320 € (15 292 500 € en 2022).

➤ **Chapitre 13 Les subventions d'investissement (75 000 €) :**

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice des particuliers, entreprises, ...

➤ **Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette (450 000 €) :**

La hausse de l'enveloppe s'explique par la souscription de deux emprunts pour 2 370 000 € en 2022.

➤ **Chapitres 20 Les immobilisations incorporelles et 204 Les subventions versées (1 315 820 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

En outre elle intègre les subventions versées dans le cadre des appels à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments (300 000 €), pour l'aide à l'isolation des combles perdus (160 000 €) et l'aide au changement des chaudières fioul (400 000 €).

➤ **Chapitre 21 Les immobilisations corporelles (100 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO. L'exercice 2023 verra le renouvellement d'une partie du parc de véhicules ainsi que l'acquisition de matériel informatique (renouvellement du serveur, acquisition de moyens de visio-conférence, ...).

➤ **Chapitre 23 Les investissements SICECO (10 093 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les travaux relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les crédits ont été ouverts conformément aux hypothèses du PPI présenté dans le DOB avec notamment une diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'éclairage public.

➤ **Chapitre 27 Les participations financières (0 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Energies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parcs éoliens, photovoltaïque au sol et toiture, hydroélectricité, méthanisation...). Les crédits prévus s'inscrivent dans le cadre d'un apport de compte courant d'associés conformément au plan d'affaire de la SEML et aux hypothèses d'apports en capitaux présentées lors du DOB.

A ce titre, si le DOB évoquait un versement de CCA à hauteur de 750 000 €, il apparaît finalement qu'aucun versement de CCA ne devra être effectué en 2023.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2023 est de 13 699 320 € (15 292 500 € en 2022).

➤ *Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (950 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé en année N-1 par le SICECO sur les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

➤ *Chapitre 13 Subventions et participations (6 961 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour le budget 2022 sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- Stabilité de la PCT à 180 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles. Toutefois l'enveloppe globale FACE est amenée à être réformée afin de prendre en considération le financement de la transition énergétique.

➤ *Chapitre 16 Emprunts (0 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. Si le DOB évoquait la souscription d'un emprunt de 800 000 €, les arbitrages budgétaires réalisés lors de la construction du BP conduisent à ne pas prévoir de souscription d'emprunt en 2023.

➤ *Chapitre 27 Autres immobilisations financières (1 125 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.

III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :

L'exercice 2022 aura été marqué pour ce budget annexe par la réalisation du réseau de chaleur de Fontaine-Française (montant total des investissements estimé à 1 900 000 € TTC).

En ce qui concerne 2023, l'exercice budgétaire sera marqué par :

- La quatrième année complète de production du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche,
- La troisième année complète de production du réseau de chaleur de Saulieu,
- La mise en production du réseau de chaleur de Fontaine-Française,
- L'étude d'un nouveau projet sur la commune de Saulieu pour une éventuelle réalisation à horizon de 2024.

La réalisation de ce projet en cas de faisabilité technique et économique nécessiterait la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour la réalisation effective des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts serait réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

IV Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Le budget annexe IRVE a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 85 820 € en 2022.

En 2023, au regard de la hausse du coût de l'électricité, le déficit aurait fortement augmenté (176 000 € environ) et aurait nécessité une nette hausse de la participation du budget principal à ce déficit.

Afin d'éviter cela, il a été décidé de procéder à une révision de la politique tarifaire appliquée aux IRVE afin de limiter la participation du budget principal au déficit du budget annexe à hauteur de 95 000 € environ.